

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Convocation du 02/09/2025

Le dix septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit dûment convoqué s'est réuni Salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L. – AZEMA-CARLES E. – LAURES E. – MATT F. – GUYEN B. – ROELS P. – CHAURIS C. - BROCKBANK N. - GUYOT C. - OBERMAYR F. - HAMELIN M. - DEFRESNE M. - COMBETTES Y.

Absents représentés : BOYER D. représenté par Franz OBERMAYR – TRILLES P. représentée par GUYOT C. - MATTERA B. représentée par GUYEN B. – DUBARD L. représentée par AZEMA-CARLES E. - PIQUEMAL F. représenté par GAYSSOT L.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Yves COMBETTES est nommé secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Juillet 2025 à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 1- Relevé des décisions dans le cadre des délégations : Constitution des provisions pour créances douteuses
- 2- Décision modificative n°06

Monsieur le Maire propose d'annuler deux points à l'ordre du jour :

- 1- Création d'un poste au tableau des effectifs
- 2- Modification du tableau des effectifs

Cela n'amène aucune remarque des membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour est donc modifié.

QUESTION DE M. LAURES : Je souhaiterai connaître le but de cet emprunt à court terme auprès du Crédit. En tenant compte de cet emprunt j'aimerai connaître la capacité de désendettement de la Commune de Saint Génies de Fontedit (en nombre d'années).

REPONSE DE M. LE MAIRE : M. le Maire tient à donner quelques précisions sur la capacité de désendettement de la commune, un indicateur clé pour évaluer la soutenabilité de notre dette. Ce ratio, exprimé en années, représente le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité de l'encours de la dette avec l'épargne brute annuelle (c'est-à-dire la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, hors remboursement du capital). Ce ratio est normalement élevé dans notre commune (porté à 12 ans sur le point haut - Tableau ci-dessous), ce qui est normal au moment où nous investissons pour l'avenir en construisant une école, et où nous avançons la TVA (que l'ETAT nous remboursera en grande partie dans deux années). Ce ratio est calculé sur la base de notre épargne brute, qui s'élève à 273 000€ en 2024. Cette situation locale n'est donc pas très inquiétante pour les partenaires financiers qui nous accompagnent, ni pour la DGFIP qui contrôle régulièrement l'état de nos finances publiques ?

Précisons que dans notre cas, la dette ancienne, en moyenne sur 20 ans, s'éteint au fil des années, la nouvelle dette s'échelonne sur 50 ans, ce qui modifie complètement l'analyse financière en baissant fortement l'impact de l'annuité que nous remboursions chaque année (intérêts + capital).

Les temps ont changé, aujourd'hui, le niveau d'endettement d'une collectivité est partiellement lié à la durée de vie des équipements financés. Généralement, une collectivité doit caler la durée de ses emprunts sur la durée de vie de ses équipements.

A titre de référence, les seuils généralement admis pour la capacité de désendettement sont les suivants :

- Moins de 10 ans : situation saine
- Entre 10 et 15 ans : zone de vigilance
- Au-delà de 15 ans : zone critique

A cet effet, une collectivité en phase d'investissement (et donc en phase d'endettement) aura tendance à avoir un ratio de capacité de désendettement se dégradant (*cas augmentant*). Cela n'affectera pas sur le long terme sa situation financière si elle ramène par la suite ce ratio à des niveaux convenables. C'est donc l'évolution de ce ratio qu'il nous faut regarder ou surveiller :

Cette trajectoire montre que notre phase d'endettement est maîtrisée et temporaire, avec un retour à des niveaux confortables dès 2028.

- Par exemple, une collectivité ayant une capacité de désendettement de 9 ans, paraît en bonne situation, mais si l'année précédente sa capacité de désendettement était de 6 années, alors la situation est peut-être déjà critique. Cette dégradation est trop rapide et il sera probablement très difficile d'inverser la tendance.
- D'autre part, une commune qui se présente avec une capacité de désendettement de 12 années par exemple, n'est pas forcément en mauvaise

situation financière. Au final, il est paradoxalement plus dangereux d'avoir une capacité de désendettement en progression rapide, quand bien même on serait en dessous des seuils d'alerte, que d'avoir une capacité de désendettement élevée mais stabilisée.

Voici notre capacité de désendettement et son évolution à la baisse après investissement.

Année	ENCOURS DE LA DETTE	Nb d'année	Observations
01/2024	800 000 €	2,92	Capital restant du au 1 janvier 2024
12/2004	2 750 000 €	10,05	Emprunt long terme (1 950 000 €)+ dette ancienne
12/2025	3 374 782 €	12,33	Dette ancienne + emprunt Court terme TVA (670 000 €)
12/2026	3 264 382 €	11,93	Dette ancienne
12/2027	3 150 874 €	11,52	Dette ancienne + Remboursement du court terme TVA
12/2028	2 364 116 €	8,64	Dette ancienne (retour en zone saine)
12/2029	2 243 957 €	8,20	Dette ancienne
12/2030	2 121 058 €	7,75	Dette ancienne
12/2031	2 004 564 €	7,33	Dette ancienne
12/2032	1 918 570 €	7,01	Dette ancienne

❖ **RELEVE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS**

Avenant n°002 au marché n°2024-01 – Construction d'une école maternelle et élémentaire – Lot n°10 : Chauffage, géothermie, ventilation et plomberie

FINANCES

- 1- Décision modificative n°02
- 2- Décision modificative n°03
- 3- Décision modificative n°04
- 4- Réalisation d'un emprunt à court terme auprès du Crédit Agricole du Languedoc

- 5- Décision modificative n°05
- 6- Mise à jour du règlement intérieur des cimetières
- 7- Solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières
- 8- Subventions aux associations

URBANISME

- 9- Acquisition des parcelles A388, A389, A483, A512 et A513

RESSOURCES HUMAINES

- 10 : Création d'un poste au tableau des effectifs
- 11 : Modification du tableau des effectifs

POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

- 12- Relevé des décisions dans le cadre des délégations : Constitution des provisions pour créances douteuses
- 13- Décision modificative n°06

POINTS ANNULES A L'ORDRE DU JOUR

- 10 Crédit d'un poste au tableau des effectifs
- 11 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Aucune remarque, l'ordre du jour peut débuter.

Délibération 2025-062 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 Juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212115,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 09 Juillet 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Bérangère GUYEN.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 Juillet 2025

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération 2025-063 : PLUi – Décision modificative n°02

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-043 du 18 avril 2025,

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour la section de fonctionnement,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ladite décision modificative s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
60612	Energie	- 11 324 €
618	Divers	- 80 000 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>		
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	- 91 324 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- À la majorité des membres présents
- Une abstention

APPROUVE les modifications budgétaires telles que présentées.

Délibération 2025-064 : Décision modificative n°03

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-043 du 18 avril 2025,

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour la section de fonctionnement,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ladite décision modificative s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
739211	Attribution de compensation	+ 13 610,25 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>		
75888	Autres produits divers de gestion courante	+ 13 610,25
€		

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- À la majorité des membres présents
- Une abstention

APPROUVE les modifications budgétaires telles que présentées.

Délibération 2025-065 : Décision modificative n°04

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-043 du 18 avril 2025,

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour la section d'investissement

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ladite décision modificative s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

Dépenses d'Investissement – Chapitres 041

231 - 1106 Construction d'un groupe scolaire

+ 65 209,66 €

Recettes d'Investissement – Chapitre 041

238 – 1106 Construction d'un groupe scolaire

+ 65 209,66€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- À la majorité des membres présents
- Une abstention

APPROUVE les modifications budgétaires telles que présentées.

Délibération 2025-066 : Réalisation d'un emprunt à court terme auprès du crédit agricole du Languedoc

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à court terme, destiné à couvrir l'avance de TVA de notre projet de construction du groupe scolaire.

Après étude, le conseil municipal décide :

- À la majorité des membres présents
- Une abstention

De contracter cet emprunt auprès du crédit agricole mutuel du Languedoc, aux conditions suivantes :

- Montant : 670 000 €
- Taux fixe : 2,79 %
- Intérêts payables à Terme Echu : trimestriellement
- Durée : 24 mois
- Remboursement du capital : au terme des 24 mois
- Commission d'instruction de financement : 0,20% soit 1400 €

La collectivité s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Délibération 2025-067 : Décision modificative n°05

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-043 du 18 avril 2025,

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour la section d'investissement

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ladite décision modificative s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

<u>Dépenses d'Investissement</u>		
231 - 1106	Construction d'un groupe scolaire	+ 670 000 €
<hr/>		
<u>Recettes d'Investissement</u>		
1641	Emprunt	+ 670 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- À la majorité des membres présents
- Une abstention

APPROUVE les modifications budgétaires telles que présentées.

Délibération 2025-068 : Mise à jour du règlement intérieur des cimetières

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le règlement intérieur du cimetière de Saint-Geniès-de-Fontedit, en vigueur depuis plusieurs années, nécessite une actualisation pour intégrer les évolutions législatives, réglementaires et les pratiques locales. Cette révision s'inscrit dans une démarche de modernisation et de clarification des règles applicables, tout en garantissant le respect des principes de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique et de décence.

Les modifications proposées visent à :

- **Préciser les droits et obligations des concessionnaires**, notamment en matière d'entretien des sépultures et de respect des normes environnementales (interdiction des désherbants chimiques, encouragement aux pratiques écoresponsables).
- **Adapter les tarifs et les durées des concessions** pour refléter les coûts réels de gestion et les besoins locaux, conformément aux articles L.2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
- **Clarifier les procédures relatives aux crémations et aux urnes cinéraires**, en intégrant les dispositions du Code civil et du CGCT (articles L.2223-18 et suivants) pour encadrer le dépôt, le scellement ou la dispersion des cendres.
- **Renforcer les mesures de sécurité et de respect des lieux**, notamment en actualisant les règles de circulation des véhicules, les horaires d'ouverture et les interdictions (démarlage, publicité, etc.).
- **Harmoniser les pratiques avec les évolutions juridiques récentes**, telles que la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et le décret du 3 août 2010 sur la surveillance des opérations funéraires.

Le projet de règlement, annexé à la présente délibération, intègre les **modifications en rouge** par rapport à la version précédente, afin de faciliter la lecture et l'appropriation par les élus et les services municipaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 instaurant le règlement du cimetière,

Vu la délibération du 04 octobre 2018 approuvant la nouvelle tarification des concessions,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser le règlement intérieur du cimetière afin de l'adapter aux évolutions récentes et globales de sa gestion, que sa mise à jour vise à :

- Renforcer l'encadrement juridique et administratif du cimetière
- Clarifier les droits et obligations des entreprises et des concessionnaires
- Améliorer la gestion quotidienne et l'entretien du site
- Assurer un meilleur respect des lieux et de leur vocation

CONSIDÉRANTS

1. **Intérêt général et sécurité publique** : Le cimetière communal constitue un espace public soumis à des règles strictes pour garantir la salubrité, la sécurité et le respect dû aux défunt. Les modifications proposées visent à renforcer ces principes, notamment par :
 - L'interdiction des désherbants chimiques (article 23), en cohérence avec les objectifs de transition écologique.

- La clarification des règles de circulation des véhicules (article 7), pour limiter les risques d'accidents et préserver les allées.
 - L'encadrement des travaux sur les sépultures (articles 29 à 35), afin d'éviter les dégradations ou les nuisances pour les concessions voisines.
2. **Adaptation aux pratiques funéraires contemporaines** : La hausse des crémations impose une actualisation des règles relatives aux urnes cinéraires (article 41) et aux jardins du souvenir (article 16). Les modifications intègrent :
- La possibilité de sceller des urnes sur des monuments existants, sous réserve d'autorisation et de conformité technique.
 - La dispersion des cendres dans un espace dédié (jardin du souvenir), encadrée par une autorisation municipale et un registre de traçabilité.
3. **Équité et transparence tarifaire** : Les tarifs des concessions (articles 19 et 20) sont révisés pour refléter les coûts de gestion tout en maintenant une accessibilité pour les familles. Les durées de concession sont harmonisées à **30 ans renouvelables**,
4. **Respect des droits des concessionnaires** : Le règlement précise les modalités de **transmission, rétrocession et renouvellement des concessions** (articles 24 à 26), en application des articles L.2223-13 et suivants du CGCT. Les procédures de reprise pour abandon ou non-renouvellement sont alignées sur la jurisprudence administrative.
5. **Simplification administrative** : Les demandes de travaux ou d'inhumation sont standardisées (articles 9 et 29) pour faciliter leur instruction par les services municipaux, tout en garantissant la traçabilité des décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du cimetière communal, tel qu'annexé à la présente délibération, incluant les modifications en rouge par rapport à la version précédente.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement, notamment :
 - L'affichage du règlement en mairie et à l'entrée du cimetière.
 - La notification aux concessionnaires des nouvelles règles, notamment en matière de renouvellement et d'entretien.
 - La transmission du règlement à la Préfecture pour information.

- **PRÉCISE** que ce règlement entre en vigueur **le 01 Octobre 2025**, date à laquelle le précédent règlement est abrogé.
- **CHARGE** les services municipaux de :
 - o Mettre à jour les supports d'information (site internet, panneau d'affichage) pour refléter les nouvelles dispositions.
 - o Organiser une réunion d'information avec les entreprises de pompes funèbres et de marbrerie locales pour présenter les évolutions.

Délibération 2025-069 : Solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières

Le massif des Corbières, situé à la frontière des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, a été récemment ravagé par un incendie d'une ampleur exceptionnelle. Ce sinistre, d'origine climatique, a provoqué une **catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique** sans précédent pour les communes audoises concernées. Les dégâts matériels (habitations, infrastructures, espaces naturels) et les conséquences sur les populations locales (déplacements, pertes économiques, traumatismes) appellent une **mobilisation solennelle des collectivités territoriales**, en complément des dispositifs d'urgence de l'État et des départements.

Dans ce contexte, l'**Association des Maires de l'Hérault** a mis en place un **fonds de solidarité centralisé** afin de coordonner les aides financières et d'assurer leur répartition équitable entre les communes sinistrées. Cette initiative permet de **garantir la traçabilité des fonds** et leur affectation prioritaire aux besoins les plus urgents (reconstruction, soutien aux populations, restauration des services publics).

La commune de **Saint-Geniès-de-Fontedit**, sensible à ce devoir de solidarité interterritoriale, souhaite s'associer à cet élan.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une **subvention exceptionnelle de 1 700 € (soit 1 € par habitant)**, imputée sur les crédits disponibles du budget 2025.

Cette aide, bien que symbolique au regard de l'ampleur des dégâts, témoigne de l'**engagement concret de la commune** en faveur des territoires frappés par des aléas climatiques, et s'inscrit dans la continuité des principes de **fraternité républicaine** et de **coopération décentralisée** portés par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de 1700 € à l'Association des Maires de l'Hérault pour soutenir les communes audoises.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Délibération 2025-070 : Attribution des subventions aux associations 2025

Il est rappelé qu'il a été voté au budget 2025 la somme globale de 33 000 € au titre des subventions aux associations. Ces crédits sont attribués aux associations selon la liste ci-dessous :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux intéressés de quitter la séance afin de délibérer.

- Saint-Hubert Club 500 €

TOTAL 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les montants exposés pour les associations citées.

Délibération 2025-071 : Acquisition des parcelles A388, A389, A483, A512 et A513

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal de Saint-Genès-de-Fontedit est saisi d'une proposition visant à acquérir des parcelles situées dans le périmètre de la **déclaration d'utilité publique (DUP) de la Gineste**.

Ces acquisitions concernent :

1. **Parcelles A388 et A389 d'une superficie totale de 2 735 m²**, appartenant à plusieurs propriétaires (Mme ALBY Catherine, Mme LANA-PUJOL Ana, Mme PUJOL-CATHALIFAUD Eliane, Mme SEBE-JACQUEMOT Line et Mme TERRAL Brigitte), incluant :
 - Un **moulin à vent** et la **maison du meunier**, éléments patrimoniaux emblématiques du territoire.
 - Prix d'acquisition : **5 470 €** (soit ~2 €/m²), réévalué par la commune au regard de la présence de bâisses et de leur état.
2. **Parcelles A483, A512 et A513 de 4 880 m²** plantée d'**oliveraies**, appartenant à Mme RODRIGUEZ Virginie, au prix de **6 000 €** (soit ~1,23 €/m²), réévaluée en considération des plantations existantes.

Ces acquisitions s'inscrivent dans une logique de **préservation du patrimoine communal** et de **cohérence avec les objectifs d'aménagement du territoire**, tels que définis par la DUP de la Gineste.

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :
 - **Article L2241-1** (modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006) : compétence du conseil municipal pour les opérations immobilières.
 - **Article L1311-9** : obligation de demande d'avis préalable de l'État pour les opérations immobilières des collectivités, lorsque le montant dépasse les seuils fixés par l'**arrêté du 5 décembre 2016** (seuil de consultation : 180 000 € – non atteint en l'espèce).
 - **Article L2122-22** : pouvoir du maire pour signer les actes relatifs aux acquisitions immobilières.
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) :
 - **Article L1111-1** : modalités d'acquisition à l'amiable des biens immobiliers par les collectivités, selon les règles du droit civil.
 - **Article L1212-1** : passation des actes d'acquisition.
- **VU la déclaration d'utilité publique (DUP) de la Gineste**, en date du 24 Avril 2025, définissant le périmètre d'intervention et les objectifs d'aménagement.
- **VU les extraits cadastraux** des parcelles concernées, annexés à la présente délibération.
- **VU les échanges préalables** avec les propriétaires,

VU l'avis de France Domaine en date du 03 Mai 2024 et le 27 Juin 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- A la majorité des membres présents
 - Un contre
-
- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles suivantes, situées dans le périmètre de la DUP de la Gineste :
 1. **Parcelles A388 et A389 d'une superficie totale de 2 735 m²**, incluant un moulin à vent et la maison du meunier, au prix de **5 470 €**.
 2. **Parcelles A483, A512 et A513 de 4 880 m²** plantée d'oliveraies, au prix de **6 000 €**.

- **PREND** à la charge de la commune les frais notariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié
 - **Exécutoire** dès réception de l'accusé de réception préfectoral ou à l'expiration du délai de recours.

Délibération 2025-072 : Décision modificative n°06

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-043 du 18 avril 2025,

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour la section d'investissement

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ladite décision modificative s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

Dépenses d'Investissement

2152 op.1157 Aménagement tronçon « Boulevard des Condamines » + 65 000 €

Recettes d'Investissement

1321 op.1157 Aménagement tronçon « Boulevard des Condamines » + 65 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- À la majorité des membres présents
- Une abstention

APPROUVE les modifications budgétaires telles que présentées.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire lève la séance à 19h48

Le 10 Septembre 2025

Yves COMBETTES

Secrétaire de séance

Lionel GAYSSOT

Maire